

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement de la rue Albéric Pont à Lyon 5°, d'une parcelle de terrain de 229 mètres carrés située au numéro 2 de cette voie et appartenant à la SARL Calliope Constructions.

Maître Dubois, chargé de la liquidation judiciaire de ladite société, a été autorisé, aux termes d'une ordonnance de monsieur le juge-commissaire en date du 27 janvier 1998, à céder le bien en cause selon les modalités ci-après :

- 102 mètres carrés à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69 385 86 00535 délivré le 19 mars 1987 à la SARL Calliope Constructions,

- le surplus, soit 127 mètres carrés, au prix de 40 000 F admis par les services fiscaux,

étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution des travaux de reconstruction du mur existant rendus indispensables par le recouplement de la propriété concernée et estimés à 70 000 F ;

B - Propose d'approuver les modalités de cette acquisition, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'autorisation donnée par monsieur le juge-commissaire le 27 janvier 1998 ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 69 385 86 00535 délivré le 19 mars 1987 à la SARL Calliope Constructions ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les modalités de cette acquisition et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense relative aux travaux sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - comptes 231 510, 231 540 et 215 110 - fonction 64 - opération 0034.

3° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,